

CADRE D'INTERVENTION

EN

TOPONYMIE





Table des matières

Introduction	4
1. Les objectifs d'un cadre d'intervention municipal en toponymie	5
2. Les principes	6
3. Les sujets	8
4. La gestion	9
4.1 Le cadre d'application	9
4.2 La coordination et la gestion générale	10
4.3 Le Comité de commémoration et de toponymie	11
4.4 La participation citoyenne	11
5. Le processus de sélection	12
5.1 Les critères de pertinence	12
5.2 Les critères d'exclusion	14
6. La Banque de noms	16
7. La soumission des projets de dénominations toponymiques	17
8. La modification d'un toponyme	18
9. Les cas particuliers	20
9.1 La commémoration des mairesses et des maires	20
9.2 Les toponymes critiqués	22



Introduction

Selon la Commission de toponymie du Québec, « les noms géographiques jettent des ponts entre espaces et langages et sont à la fois supports de la science et véhicules de la culture¹ ». Ils permettent de mettre en valeur diverses sphères d'activités humaines comme l'histoire, la géographie, les arts, les sciences, l'éducation, les sports, etc.

La toponymie joue ainsi un rôle fondamental en permettant :

- › D'assurer le repérage géographique, rapide et sécuritaire d'un lieu donné.
- › D'exprimer par des noms certains aspects de notre culture et, à ce titre, de contribuer à notre patrimoine collectif.
- › De traduire une reconnaissance publique d'une cause, de la mémoire d'un personnage ou d'un événement.
- › D'animer le lieu et de renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité.

À Québec, l'attribution des noms de nouvelles rues relève du conseil municipal. Celui-ci est appuyé par le Comité de commémoration et de toponymie de la Ville de Québec (CCTVQ), dont le rôle consiste à donner des avis d'expert et à soumettre ses recommandations.

Le CCTVQ veille également à ce que la Ville de Québec respecte les critères de sélection et les règles d'écriture en vigueur. Il s'applique à suivre les règles édictées dans le Guide toponymique municipal de la Commission de toponymie du Québec.

Le territoire de Québec compte plus de 5 000 toponymes officiels, témoignant d'un patrimoine toponymique riche et en constante évolution.

1. <https://toponymie.gouv.qc.ca>





Les objectifs d'un cadre d'intervention municipal en toponymie

L'objectif général du cadre d'intervention est d'établir des repères communs pour guider l'action municipale en matière de toponymie. Ses objectifs spécifiques sont les suivants :

- › Définir des critères clairs et des règles encadrant la toponymie municipale.
- › Structurer les interventions de la Ville et les recommandations de son Comité de commémoration et de toponymie en précisant les limites et la portée de son action toponymique.
- › Assurer une meilleure cohérence des décisions toponymiques entre les différents services municipaux et leurs partenaires.
- › Encadrer et favoriser la participation citoyenne à la désignation des toponymes.
- › Proposer des pistes d'action adaptées aux situations particulières.

Ce cadre d'intervention se veut donc complémentaire au *Cadre d'intervention en commémoration* de la Ville de Québec, dont il précise les orientations spécifiques à la toponymie.



En plus d'assurer le repérage des lieux publics et des voies de circulation, la toponymie représente l'un des moyens privilégiés par la Ville de Québec pour exercer son devoir de mémoire, au même titre que les plaques, bustes et monuments commémoratifs.



Les principes

Afin d'assurer la cohérence, la transparence et le respect du patrimoine dans le processus de désignation des lieux, la Ville se dote de principes directeurs en matière de toponymie. Ces principes, qui encadrent les décisions toponymiques, visent à guider l'action municipale de manière équitable, inclusive et conforme aux normes en vigueur.

CONSENSUS

Toute action toponymique doit faire l'objet d'un consensus et s'appuyer sur des renseignements historiques exacts et validés par des spécialistes.

USAGE COURANT

Le respect de l'usage courant est un principe fondamental en toponymie, selon la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques. La stabilité de la nomenclature toponymique officielle permet d'assurer le maintien et la fiabilité des repères géographiques.

SENTIMENT D'APPARTENANCE

La toponymie entretient le sentiment d'appartenance des communautés envers leur quartier, leur municipalité ou leur région et témoigne de ce lien d'attachement. Ces noms font partie du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire, et leur modification revêt un caractère exceptionnel.

VALEUR DE TÉMOIGNAGE

Comme tous les patrimoines, le patrimoine toponymique recèle une valeur de témoignage sur les sociétés qui l'ont enrichi. Les valeurs représentées dans l'espace public évoluent à chaque époque. Le toponyme devient ainsi objet historique. Sa critique tiendra compte du contexte et de l'intention, en évitant de juger le passé selon les valeurs du présent.

RELATION AU TERRITOIRE

La toponymie est étroitement liée au territoire et, à ce titre, elle veille à privilégier une relation logique entre le lieu (voie de communication, bâtiment, espace public) et le sujet de la commémoration. Par conséquent, la nomenclature toponymique associée à la géographie du lieu ou à un repère historique passé ou présent revêt un intérêt particulier qui en justifie le maintien.



Boulevard
René-Lévesque Ouest

COMPRÉHENSION DU PASSÉ

La commémoration n'est pas une glorification du passé. Elle représente plutôt un acte collectif de mémoire, incluant ses zones d'ombres. Elle offre ainsi un outil de compréhension du passé permettant d'en retenir les enseignements et de marquer l'évolution de la société.

REPRÉSENTATION DE LA DIVERSITÉ

La toponymie d'une municipalité doit représenter l'ensemble de ses composantes historiques, identitaires et diversitaires.

CADRE LÉGAL

Tout geste toponymique doit respecter le cadre légal, réglementaire et normatif établi par la Ville de Québec et les gouvernements, notamment la Charte de la langue française.

3 Les sujets

Conformément au Cadre d'intervention en commémoration de la Ville de Québec, les désignations toponymiques doivent mettre en valeur des personnes, des groupes, des événements, des institutions, des éléments du territoire, des bâtiments, des sites ou des concepts en lien avec Québec, son histoire et celle de sa population.

Elles doivent également refléter les fonctions et les caractéristiques distinctives de la ville, notamment son rôle de berceau de l'Amérique française, de même que son statut de capitale nationale et de ville du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Avec plus de 400 ans d'histoire, le patrimoine toponymique de Québec constitue un témoignage précieux des sociétés passées et de leur vision du monde à différentes époques. Les nouvelles dénominations doivent s'inscrire dans cette continuité tout en incarnant les valeurs contemporaines de la société québécoise qui font

consensus, telles que la démocratie, la justice, la culture, la défense de la langue française, l'éducation, la liberté, la tolérance, l'innovation, l'humanisme et le dépassement de soi.

Enfin, certains secteurs de la ville adoptent des systèmes odonymiques thématiques permettant d'intégrer des réalités extérieures à Québec. C'est le cas, par exemple, des rues dédiées aux compositrices, compositeurs, écrivaines et écrivains français à Beauport, aux toponymes suisses à Charlesbourg ou encore aux villes du patrimoine mondial dans l'arrondissement des Rivières.

Soucieuse de mieux refléter la diversité de la société québécoise, la Ville de Québec s'engage à encourager la reconnaissance des groupes et des domaines sous-représentés dans la toponymie municipale, notamment les femmes, les communautés culturelles, les peuples autochtones et certains groupes sociaux.



4 La gestion

4.1 LE CADRE D'APPLICATION

Tout projet de dénomination toponymique doit respecter le cadre légal et réglementaire relatif au zonage, aux normes de construction et de sécurité et aux règles reconnues en matière de dénomination. Il sera développé conformément aux lois et aux règlements qui s'appliquent sur le territoire de la ville de Québec, notamment :

- › La Loi sur les cités et villes (LRQ, chap. C-19)
- › La Charte de la langue française (LRQ, chap. C-11)
- › La Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec (LRQ, chap. C-11.5)
- › La Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, chap. P-9.002)
- › La Politique de participation publique de la Ville de Québec (R.V.Q. 2705)



4.2 LA COORDINATION ET LA GESTION GÉNÉRALE

Par souci de cohérence et d'efficacité :

- › Tout projet de dénomination toponymique doit être dirigé au Service de la culture et du patrimoine (SCP), responsable du dossier de la toponymie à la Ville de Québec.
- › Les désignations toponymiques commémoratives relèvent du Comité de commémoration et de toponymie dont les activités sont coordonnées par le Service de la culture et du patrimoine.
- › Les services municipaux doivent informer le Service de la culture et du patrimoine de tout projet d'aménagement d'une nouvelle voie de communication, d'une place publique ou d'un édifice public susceptible de faire l'objet d'une dénomination toponymique.
- › Compte tenu des délais liés au processus décisionnel en matière de toponymie, il est recommandé que les services municipaux concernés informent le Service de la culture et du patrimoine dès l'étape de la planification d'un projet, et ce, au minimum six mois avant que le toponyme ne soit requis. À chaque étape, le SCP veillera à assurer une coordination étroite avec les unités administratives concernées, afin de garantir une démarche harmonisée et conforme au cadre en vigueur.

4.3 LE COMITÉ DE COMMÉMORATION ET DE TOPONYMIE

Le Comité de commémoration et de toponymie de la Ville de Québec (CCTVQ) relève du conseil municipal.

Il donne des avis liés à son expertise pour les projets de commémoration (plaques, monuments, etc.), pour l'appellation des rues, des avenues, des boulevards et des autres voies de communication ou pour un changement proposé. Il peut émettre des opinions sur toutes les questions de nature commémorative et toponymique.

Dans le cas des désignations toponymiques, le CCTVQ soumet ses recommandations au comité exécutif qui les achemine, le cas échéant, au conseil municipal pour décision finale.

Il veille à ce que la Ville de Québec respecte les critères de sélection et les règles d'écriture en vigueur. Il s'applique à suivre les règles édictées dans le Guide toponymique municipal de la Commission de toponymie du Québec, surtout celles relatives à la graphie.

Il est composé de huit personnes, soit une présidente ou un président nommé parmi les conseillères et conseillers municipaux, une directrice ou un directeur et une professionnelle ou un professionnel du Service de la culture et du patrimoine, une représentante ou un représentant d'un organisme partenaire, ainsi que quatre citoyennes et citoyens, dont au moins une ou un issu des communautés culturelles.

En plus de leur rôle de représentantes et représentantes de la population, les membres externes du CCTVQ doivent posséder une connaissance approfondie de l'histoire de la ville de Québec, de son patrimoine ou de toute autre discipline pertinente aux travaux du comité.

Le CCTVQ se réunit trois ou quatre fois par année. Ses membres, nommés par le conseil municipal, remplissent un terme de trois ans, renouvelable sur recommandation du Service de la culture et du patrimoine.

4.4 LA PARTICIPATION CITOYENNE

La Ville souhaite favoriser l'engagement citoyen en matière de toponymie. À ce titre, elle :

- › Assure une représentation équilibrée de la population au sein du Comité de commémoration et de toponymie.
- › Met à la disposition de la population un formulaire en ligne pour proposer de nouveaux toponymes qui enrichiront la Banque de noms (voir la section 7).
- › Prévoit la tenue de consultations publiques lorsque le contexte d'un changement de toponyme le justifie, conformément à la Politique de participation publique de la Ville de Québec (R.V.Q. 2705).
- › Rend accessible son Répertoire en ligne des toponymes, qui regroupe quantité d'informations relatives à l'origine et à la signification de la plupart des toponymes présents sur le territoire de la ville.



Le processus de sélection

5.1 LES CRITÈRES DE PERTINENCE

Dans son évaluation des projets de commémoration toponymique, le CCTVQ tiendra compte des principes généraux énoncés précédemment (point 2) ainsi que des critères de pertinence suivants :

› Uniformité

Tout lieu ou entité géographique ne se voit attribuer qu'un seul toponyme officiel. On évitera ainsi de retrouver plusieurs noms sur le parcours d'une même voie de communication.

› Unicité

Un toponyme officiel ne peut être utilisé plus qu'une fois sur le territoire, afin d'assurer un repérage efficace par la population, les services publics et les services d'urgence. La seule exception concerne les cas où les entités dénommées se trouvent à proximité l'une de l'autre, par exemple dans le cas d'un parc bordé par une rue du même nom.

› Exemplarité

Compte tenu de la pérennité des gestes posés dans l'espace public et de la rareté des opportunités de nouvelles dénominations sur le territoire, les sujets de la commémoration doivent nécessairement avoir valeur d'exemple, de modèle ou de référence pour la communauté.

› Portée historique

Les sujets de la commémoration (personnalité, groupe, institution, site, bâtiment, concept, événement) doivent avoir eu une importance significative dans l'histoire de la ville de Québec, ou dans celle de ses arrondissements et de ses quartiers.

› Langue

Berceau de l'Amérique française, ville francophone par excellence, la Ville de Québec privilégie les dénominations de langue française et se conforme aux lois linguistiques en vigueur au Québec. Exceptionnellement, des noms puisés dans les langues autochtones pourront être introduits dans la toponymie municipale afin de refléter la présence des Premiers Peuples sur le territoire, dans la mesure où leur graphie et leur prononciation permettent d'assurer un repérage efficace pour la population, les services publics et les services d'urgence. L'élément générique du toponyme (rue, boulevard, centre communautaire, etc.) sera toujours en français.

› Mérite

Dans le cas d'une personnalité, celle-ci doit s'être distinguée de façon particulière dans son domaine ou avoir contribué de manière significative au rayonnement ou au développement de Québec. En général, elle devra aussi se démarquer par l'originalité, l'innovation ou une contribution exceptionnelle à la collectivité. Un rôle de pionnier sera également considéré, particulièrement lorsqu'il permet d'augmenter la représentation de divers groupes sous-représentés (femmes, communautés culturelles, autochtones, etc.).

La Ville de Québec laisse s'écouler un minimum de cinq ans entre le décès d'une personne et sa commémoration. En ce qui concerne les institutions et les événements, le délai est fixé à 25 ans.

› **Influence**

Les sujets de la commémoration doivent avoir exercé une influence durable. De plus, tout projet de commémoration ou de rappel de la mémoire doit être dicté par la raison plutôt que par l'émotion.

Par prudence et selon la coutume, les organisations publiques laissent s'écouler un délai entre le décès d'une personne et sa commémoration. Ce délai est désormais fixé à cinq ans par la Ville de Québec, afin de s'harmoniser avec celui prescrit pour la commémoration (plaques, bustes, monuments). En ce qui concerne les institutions et les événements, on attendra 25 ans.



5.2 LES CRITÈRES D'EXCLUSION

› **Personne vivante**

Un lieu ne doit pas se voir attribuer un nom commémoratif d'après celui d'une personne vivante. La présence exceptionnelle de toponymes de ce type, hérités d'anciennes municipalités fusionnées, ne constitue pas un précédent pouvant justifier de nouvelles entorses à ce principe, désormais largement reconnu par les autorités publiques.

› **Caractère méprisant ou haineux**

Les noms qui peuvent porter atteinte à la réputation de personnes ou de groupes sociaux, ethniques, religieux ou autres et les noms qui utilisent des mots ou des expressions que condamne le langage correct ne doivent pas entrer dans la composition des toponymes. Il en est de même pour ceux qui peuvent faire naître ou encourager une division violente ou profonde de l'opinion publique.

› **Promotion commerciale**

L'intervention commémorative ne doit pas constituer une promotion commerciale ou nourrir toute perception de cette nature. Cette règle s'applique également à la fondatrice ou au fondateur d'une entreprise toujours en activité, à moins que sa contribution exceptionnelle n'ait été accomplie en marge de ses activités entrepreneuriales.

› **Personnel municipal**

Pour des raisons éthiques, la Ville de Québec évitera de se commémorer elle-même. Par conséquent, les candidatures d'anciens membres du personnel administratif ou politique sont jugées irrecevables, à moins que leur contribution exceptionnelle n'ait été accomplie en marge de leur rôle à la Ville. Cette règle concerne également le personnel des anciennes villes fusionnées. Seule exception à cette règle : les mairesses et les maires, en tant que responsables de la vie démocratique municipale.

› **Drame personnel**

La notoriété d'une personnalité ne doit pas être liée à des drames personnels ou à des événements tragiques dont les répercussions ont essentiellement un caractère familial ou personnel. Cela s'explique par leur fréquence élevée, leur portée historique limitée et leur impact sur le moral et la qualité de vie de la population si ces rappels devenaient répandus dans la trame urbaine.

Centre communautaire
Lucien~Borne



Ville de Québec



6 La Banque de noms

Afin d'assurer le respect des critères de choix et des règles d'écriture recommandées par la Commission de toponymie du Québec, le Comité de toponymie de la Ville de Québec tient à jour une Banque de noms comptant plus de 2 000 entrées accumulées depuis les années 1980.

Ce répertoire regroupe de nombreuses dénominations encore inédites, pouvant être attribuées à de futures entités telles que des rues, des parcs, des édifices ou des places publiques. Plusieurs de ces noms proviennent de propositions citoyennes jugées pertinentes par les membres du CCTVQ.

Cette banque vise principalement à simplifier le processus de sélection en réduisant les recherches lors de la désignation d'une nouvelle entité. Elle contribue également à enrichir la toponymie de Québec en mettant en valeur son histoire et son développement.

L'utilisation de cette banque de noms demeure toutefois entièrement facultative.





La soumission des projets de dénominations toponymiques

- › Toute personne ou tout organisme peut s'adresser au Service de la culture et du patrimoine pour proposer un toponyme, par l'intermédiaire d'un formulaire prévu à cet effet sur le site Web de la Ville de Québec. La Ville désire ainsi favoriser l'engagement citoyen en matière de patrimoine et permettre l'appropriation par les collectivités locales du patrimoine de proximité. Elle souhaite également consolider les partenariats avec les milieux associatifs.
- › Sur recommandation du Comité de commémoration et de toponymie, les candidatures jugées complètes et conformes aux principes et aux critères de la toponymie municipale sont versées dans la Banque de noms, en prévision d'une utilisation ultérieure.
- › Le CCTVQ ne peut garantir l'usage d'un nom nouvellement inscrit dans la Banque de noms ni un délai pour y recourir. La Banque de noms sert d'outil aux membres du CCTVQ, qui y auront recours selon les occasions et les besoins.
- › Les demandes de changement de toponyme sont évaluées avec prudence, en fonction des principes et des critères généraux énumérés dans ce cadre d'intervention. De façon générale, le CCTVQ ne recommande un changement de nom que lorsque le repérage et la sécurité du public sont en cause (voir la section 8).





La modification d'un toponyme

Le changement de nom d'une voie de communication doit être considéré comme une mesure exceptionnelle, puisqu'une modification entraîne des impacts importants pour la population et affecte l'intégrité du patrimoine toponymique.

On trouvera ci-après les raisons qui pourraient justifier un changement :

- › Commémorer un événement ou honorer une personnalité dont la portée est significative pour l'ensemble du Québec, la ville de Québec prenant ainsi acte de son statut de capitale nationale. Exemple : une ancienne première ministre ou un ancien premier ministre du Québec.
- › Corriger les cas de non-conformité aux principes, aux critères et aux règles toponymiques. Il peut s'agir de corriger des génériques non conformes, d'ajouter les particules de liaison recommandées (ex. de, du, de la), de corriger l'écriture fautive de certains noms spécifiques.

- › Rectifier le tir lors de projets d'aménagement, lorsque des rues sont interrompues et ne se retrouvent plus en continuité.
- › Corriger des situations problématiques, notamment dans les cas d'homonymie, de voie unique portant successivement des noms différents ou tout autre cas qui affecte négativement le repérage et la sécurité du public.

Le changement peut porter sur l'élément spécifique du toponyme ou sur le générique.





Toute décision favorable de la Ville de Québec à l'égard d'un changement de toponyme doit être entérinée par la Commission de toponymie du Québec, responsable de la Banque de noms officiels au Québec, en vertu de la Charte de la langue française qui oblige les municipalités à n'afficher que les noms officiels.

Les toponymes font partie du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire. Consciente des nombreux changements effectués depuis le regroupement municipal et son vaste chantier d'harmonisation des noms de rue au début des années 2000, la Ville exerce désormais une saine retenue et ne procède que de façon exceptionnelle au changement du nom d'un lieu public.

Ainsi, la population et les groupes communautaires pourraient être redirigés vers d'autres avenues de commémoration (plaque, événement commémoratif, etc.), notamment dans le cas d'un hommage à un bénévole méritoire.

Quelques cas particuliers, pouvant avoir comme conséquence la modification d'un toponyme, ont fait l'objet d'une réflexion plus pointue (voir points 9 et 10).



Les cas particuliers

9.1 LA COMMÉMORATION DES MAIRESSES ET DES MAIRES

Au cœur des décisions qui affectent le quotidien de la population, la mairesse ou le maire d'une municipalité occupe largement l'espace médiatique. Son nom est généralement associé à plusieurs réalisations qui s'inscrivent comme autant de repères dans notre mémoire collective.

Par conséquent, le décès d'une mairesse ou d'un maire (ancien ou en fonction) émeut particulièrement la population et l'appareil politique municipal. Les hommages fusent, de même que les propositions de gestes commémoratifs. Dans ce contexte, il importe d'adopter des principes clairs, équitables et mesurés. La désignation toponymique est privilégiée.

Afin d'assurer la cohérence, la proportionnalité et l'équité dans les interventions commémoratives, le Comité de commémoration et de toponymie travaille en fonction de deux catégories distinctes et de deux niveaux d'intervention :

› **Les mairesses ou maires des anciennes villes fusionnées**

Pour les mairesses ou maires jugés les plus significatifs lors de la période 1980-2002, la Ville dénommera un édifice municipal à vocation administrative ou communautaire sur le territoire de l'ancienne municipalité concernée. Ce geste s'inscrira en continuité avec la dénomination de l'édifice Andrée-P.-Boucher à Sainte-Foy et du centre communautaire et culturel Ralph-Mercier à Charlesbourg.

› **Les mairesses et maires anciens de Québec**

Pour les mairesses et les maires en fonction depuis 1965, la Ville dénommera un parc ou une place publique. Ce geste s'inscrira en continuité avec la dénomination du parc Gilles-Lamontagne, de la place Jean-Pelletier et du jardin Jean-Paul-L'Allier.



En honorant la mémoire d'une ancienne mairesse ou d'un ancien maire par une désignation toponymique, la Ville de Québec doit établir une relation logique entre le choix du lieu et le sujet de la commémoration.



9.2 LES TOPONYMES CRITIQUÉS

La Ville de Québec reçoit occasionnellement des demandes de personnes heurtées par certaines désignations toponymiques sur son territoire. Sensible à ces préoccupations, elle doit aussi prendre en compte les impacts significatifs que tout changement de toponyme peut entraîner pour la population concernée.

Ces questions complexes nécessitent de soupeser divers facteurs, notamment les règles et principes de la toponymie municipale, les représentations mémorielles dans l'espace urbain, la rigueur de l'argumentation historique, l'évolution des mentalités et le bien collectif.

Les principes et critères énoncés dans le présent cadre d'intervention, ainsi que les enjeux liés aux modifications toponymiques, orientent la réflexion du Comité de commémoration et de toponymie. Celui-ci analyse chaque demande au cas par cas avant d'émettre ses recommandations. Celles-ci s'articuleront autour de trois possibilités, soit le statu quo, le retrait du toponyme ou son maintien conditionnel à la mise à jour du contenu de la fiche toponymique inscrite au Répertoire en ligne des toponymes.

Lors de cet examen, le Comité accorde une attention particulière aux répercussions pour la population, au respect de l'usage, à la valeur de témoignage du toponyme et au sentiment d'appartenance qu'il suscite.

Toutefois, il peut recommander le retrait des noms véhiculant des valeurs contraires aux principes universels et consensuels — tels que le racisme, l'homophobie ou toute forme de discrimination — lorsqu'aucune circonstance atténuante, comme un contexte historique particulier, ne justifie leur maintien et que leur valeur de témoignage est jugée insuffisante.



La toponymie, une responsabilité fondamentale permettant d'assurer la sécurité du public, de façonner le visage de notre ville et d'exercer notre devoir de mémoire.



SILLERY

Avenue

Maguire

SILLERY

Rue du

Bois-Joli

ARRÊT

